



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 11/01/2021

Numéro de référence : 252

Continuité du service du Greffe du Tribunal (situation d'urgence ou de crise)

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « CJUE »).	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	GC.Registry@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Greffe du Tribunal (ci-après « Greffe »). Directions des bâtiments et de la sécurité de la CJUE pour tout traitement après transfert des données par le Greffe.	

Accessible au public

	Direction des technologies de l'information de la CJUE pour les aspects informatiques du traitement des données.	
<i>Sous-traitant :</i>	Non applicable.	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	<p>Le Greffe collecte et traite les numéros de téléphone privés des fonctionnaires ou agents du Greffe afin de pouvoir être joints en situation d'urgence ou de crise.</p> <p>Le Greffe traite de manière spécifique les numéros de téléphone privés des administrateurs du Greffe et des membres de l'équipe « Secrétariat » du greffe.</p> <p>Un autre traitement spécifique s'applique s'agissant des numéros de téléphone privés de certains fonctionnaires ou agents du Greffe appelés à exercer des responsabilités particulières en cas d'activation d'un plan de crise : membres du « desk Greffe » de la cellule de management de crise de la CJUE (ci-après « CMC ») et membres de la cellule opérationnelle du Greffe (ci-après « COC »).</p> <p>Ces traitements de données à caractère personnel visent à assurer la continuité du service du Greffe et celle de l'activité juridictionnelle du Tribunal.</p> <p>Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la CJUE.</p> <p>Base juridique des traitements :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Article 13, paragraphe 1, TUE (continuité du service) ;
----------------------------------	--

Accessible au public

- Protocole (n°3) du statut de la Cour de justice de l'Union européenne [notamment, articles 12 et 15 (permanence des fonctions de la CJUE)] ;
- Article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ;
- Règlement de procédure du Tribunal [notamment, articles 35 et 39 (attributions du Greffier et fonctionnaires et autres agents chargés d'assister directement le Greffier)] ;
- Article 1^{er} sexies, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et article 10, paragraphe 1, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (conditions de travail respectant les normes de sécurité appropriées) ;
- Décision du Comité administratif approuvant un projet de plan de de continuité des services de la CJUE (point 7 du procès-verbal du Comité administratif du 7 mai 2008) ;
- Décision du Tribunal, prise en Conférence plénière, sur les affaires à traiter en cas de crise majeure (point 2 du procès-verbal de la Conférence plénière du 19 mai 2009).

2) Description du traitement

Le Greffe collecte et traite les numéros de téléphone privés des personnes du Greffe à leur entrée en fonctions et durant toute la période d'activité au sein du Greffe, afin de pouvoir être contactées en situation d'urgence ou de crise.

Les données sont collectées par le Greffe directement auprès du personnel et sont traitées sous forme de listes régulièrement mises à jour.

Ces données sont traitées pour des besoins exclusivement internes, à l'exception des données de certaines catégories de personnes (voir ci-dessous rubrique 3.

	<p>« Transfert »).</p> <p>Le Greffe ne collecte ni les adresses privées ni les adresses de courriel privé du personnel du Greffe.</p>
--	---

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Personnel du Greffe.	Nom, prénom et numéro(s) de téléphone privé.	Les listes sont régulièrement mises à jour. Les versions précédentes ne sont pas conservées.
Administrateurs du Greffe et membres de l'équipe « Secrétariat » du Greffe.	Nom, prénom, adresse du courriel professionnel et numéros de téléphone privé et professionnel.	
Membres du « desk Greffe du Tribunal » du CMC et membres de la COC.	Nom, prénom, adresse du courriel professionnel, numéro(s) de téléphone privé et fonctions au sein des organes de crise du Greffe.	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	<p>L'accès aux listes des numéros de téléphone privés du personnel du Greffe est restreint au sein du Greffe, selon le principe du besoin d'en connaître.</p> <p>Les données ne sont pas transférées, en dehors du Greffe, sans raison valable.</p>

Accessible au public

	<p>Toute demande d'accès à ces données au sein de l'institution doit être motivée (spécification du besoin d'en connaître) et est soumise à la décision du Greffier du Tribunal.</p> <p>Des exceptions s'appliquent aux données de certaines catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une liste des coordonnées des administrateurs du Greffe et des membres de l'équipe « Secrétariat » du greffe est communiquée à tous les administrateurs du Greffe et fait l'objet d'une diffusion aux personnes assurant une permanence durant un jour chômé (voir documentation « Permanences du Greffe du Tribunal » n°235) ; • Une liste des numéros de téléphone privés des membres du desk « Greffe du Tribunal » du CMC et des membres de la COC est communiquée aux membres de ces deux organes au sein du Greffe et est enregistrée par le Greffe sur un serveur partagé (« serveur PUI ») accessible aux membres de la cellule institutionnelle de crise de la CJUE et aux membres des autres desks du CMC ; • Une liste (expurgée des numéros de téléphone privés) des membres du desk « Greffe du Tribunal » du CMC et des membres de la COC est par ailleurs diffusée sur le site intranet du Greffe, dans une rubrique exclusivement accessible au personnel du Greffe.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Non applicable.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non applicable.
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Des mesures de sécurité internes au Greffe s'appliquent à la conservation des

	<p>coordonnées du personnel du Greffe.</p> <p>Les documents contenant des données à caractère personnel comportent un encart « protection des données » visant à sensibiliser au respect de la réglementation en vigueur.</p>
6) <i>Notice d'information</i>	<p>Une notice d'information est communiquée au personnel du Greffe lors de la collecte des données à l'entrée en fonctions.</p> <p>Cette notice est par ailleurs accessible sur le registre tenu par le délégué à la protection des données, ainsi que sur le site intranet du Greffe (rubrique accessible au personnel du Greffe).</p>
7) <i>Limitations des droits</i>	<p>Non applicable.</p>